

Le lundi 14 octobre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 14 septembre 2019**

**Nombre de délégués : 21**

**Nombre de voix : 63**

**Présents titulaires (19) :**

Monsieur Gilles BEGOUT pour la Communauté Urbaine de Limoges  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération du Val de Garonne  
Monsieur Gaëtan DE TROGOFF pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Madame Brigitte DESVEAUX pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Guy DEWEVRE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur André DUVIGNAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Madame Fabienne FONTENEAU pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Anne GERARD pour la Communauté Urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Michel LABARDIN pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Madame Christine MOEBS pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Monsieur Jacques MORISSET pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Jean -Claude SAUBION pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Bertrand TORTIGUE pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Philippe TILLET pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

**Présents suppléants (2) :**

Monsieur Bertrand MAGNANON pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Jean-Guy PERRIERE pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord

**Pouvoirs (5) :**

Monsieur Christophe CATHUS à Monsieur Jacky EMON, Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Anne GERARD, Monsieur Christian PRADAYROL à Monsieur Philippe TILLET, Madame Christine BOST à Monsieur Christophe DUPRAT, Madame Claire MORY à Monsieur Gilles BEGOUT

**Secrétaire de séance :**

Madame Brigitte DESVEAUX est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2019\_030 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
PERSONNEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition  
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine  
Mobilités,

**Vu** la délibération 2019\_08 du Comité Syndical du 11 mars 2019 relative au tableau des effectifs  
du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Intermodal de Nouvelle-Aquitaine,

**Considérant** le souhait du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités de recruter un  
responsable administratif et financier en charge des volets budgétaire, comptable et administratif,

**Considérant** la demande de l'agent de la Région Nouvelle-Aquitaine en charge de la gestion  
administrative et financière de pouvoir être mis à disposition auprès du Syndicat Mixte Intermodal  
de Nouvelle-Aquitaine pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,

---

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel  
et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente  
délibération.**

Le Président,  
Renaud LAGRAVE,



15 OCT. 2019

Bureau du Courrier

Comité Syndical - Séance du 14  
octobre 2019

Délibération 2019\_30

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)